

ASSOCIATION Blumonday

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'assemblée générale du 30/01/2023

ARTICLE 1 – AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le Bureau statuant à la majorité de tous ses membres.

Le Bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Documents à fournir : Il convient, afin de finaliser l'adhésion à Blumonday, que chaque membre fournisse une photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Chaque Membre devra signer le règlement intérieur et le respecter.

ARTICLE 2 : COTISATION

a. Adhésion à Blumonday

L'adhésion de nouveaux membres actifs et de nouveaux membres adhérents est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de Blumonday.

Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation minimum s'élève à 20 euros pour les personnes physiques. Un montant de 100 euros est fixé pour les collectivités territoriales qui souhaitent adhérer en tant que membre adhérent. Un reçu sera délivré aux adhérents.

Toute cotisation versée à Blumonday est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à Blumonday.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans et il en sera informé par courrier simple ou email. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de Blumonday.

b. Membres d'honneur

Les membres d'honneur de Blumonday sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à Blumonday, dispensés de verser une cotisation.

c. Aménagement du montant des cotisations

Blumonday se réserve la possibilité d'aménager de manière exceptionnelle le montant de la cotisation d'un membre, voire de le faire bénéficier d'une gratuité, en tenant compte de sa situation personnelle. Elle peut, par exemple, concerner les étudiants, les chômeurs ainsi que les seniors. Les mineurs sont également susceptibles d'être concernés par cet aménagement du montant de la cotisation.

Cette facilité sera décidée au cas par cas par le bureau de Blumonday, et ce de manière exceptionnelle.

a. Avertissement

Les membres de Blumonday sont tenus de respecter les statuts et le présent Règlement Intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles ou membres lors des manifestations organisées par Blumonday. À défaut, lorsque les circonstances l'exigent, Blumonday peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, le présent Règlement Intérieur et dont l'attitude porte préjudice à Blumonday.

Cet avertissement est donné par le Bureau de Blumonday, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

b. Exclusion de Blumonday

Conformément aux statuts, un membre de Blumonday peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- *Non-paiement de la cotisation ;*
- *Détérioration de matériel ;*
- *Comportement dangereux et irrespectueux ;*
- *Propos désobligeants envers les autres membres de Blumonday ;*
- *Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de Blumonday ;*
- *Non-respect des statuts et du Règlement Intérieur de Blumonday*

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou des membres fondateurs, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à Blumonday pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à la radiation immédiate.

Dès lors qu'un adhérent ou membre aura commis des faits susceptibles de sanctions judiciaires, Blumonday pourra engager à son encontre toute poursuite judiciaire et pourra donner lieu à une procédure disciplinaire.

S'il le juge opportun et en fonction de la gravité des faits, le Bureau peut décider la suspension temporaire d'un membre à titre conservatoire. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de Blumonday pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

c. Perte de la qualité de membre de Blumonday

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de Blumonday perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de Blumonday se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressée à la Présidente de Blumonday. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de Blumonday, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de Blumonday à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de Blumonday s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation. La qualité de membre se perd également par la liquidation judiciaire ou la dissolution et la radiation de toute personne morale.

ARTICLE 4 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par Blumonday, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de Blumonday. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par Blumonday le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à Blumonday et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres actifs ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de la l'association Blumonday, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de Blumonday, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Par ailleurs, les membres du Bureau de Blumonday ont des devoirs spécifiques ci-après détaillés :

– Président(e) : Le/la Président(e) représente l'association dans les actes de la vie civile. Il/elle a qualité pour soutenir une action en justice, au civil comme au pénal au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il/elle administre les procédures de convocation aux différentes réunions statutaires. Il/elle préside et s'assure du bon déroulement de ces réunions.

– Trésorier(ière) : Le/la Trésorier(ière) vérifie le recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues ou acquises. Il/elle établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il/elle établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

a. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de Blumonday, est convoquée tous les ans par la Présidente si nécessaire, par un courrier simple ou par email adressé quinze jours à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- Le rapport moral de Blumonday, remis par la présidente ;
- Le rapport d'activité de Blumonday, remis par la présidente ;
- Le rapport financier de Blumonday et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- Tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de Blumonday en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres ;
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration si celui-ci est institué ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se font par bulletin de vote secret.

Le Président de l'Assemblée se réserve toutefois la faculté de faire procéder à un vote à bulletin secret s'il la juge nécessaire, en fonction de la nature de la délibération. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de Blumonday.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par la Présidente et signés par la Présidente, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations Blumonday.

b. Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de Blumonday, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de Blumonday, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation de la Présidente ou au moins la moitié des membres fondateurs.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à main levée et s'imposent à tous les membres de Blumonday.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par la présidente et signés par la présidente, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de Blumonday.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Seuls les frais d'organisation engagés par les membres de Blumonday pour son seul et unique compte peuvent être pris en charge et remboursés par Blumonday sur présentation des pièces justificatives, si lesdits frais sont proportionnels à l'activité pour laquelle ils ont été engagés.

Le membre ayant supporté une dépense pour le compte de Blumonday est ainsi en droit d'en demander le remboursement, mais il peut également préférer faire don de sa dépense à Blumonday, afin notamment de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôts inhérente le moment venu (art. 200 du CGI).

ARTICLE 7 : DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de Blumonday doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de Blumonday pourra être soumis à poursuite.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de Blumonday est strictement confidentielle. Tout membre de Blumonday s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de Blumonday, qu'il a connues par le biais de son adhésion à Blumonday.

Blumonday s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de Blumonday ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à Blumonday, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 9 : COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

ARTICLE 10 : LOCAUX

Les membres de Blumonday s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par Blumonday, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

ARTICLE 11 : CHARTE DE BLUMONDAY

a. Valeurs fondatrices de Blumonday

Tolérance, solidarité et ouverture à l'autre :

- sans discrimination liée au sexe, à l'âge, à l'origine, aux moyens financiers, au handicap, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou à la religion.

Respect de l'environnement :

- en veillant à la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, en matière de gestion des achats (matériel), des déplacements et des déchets.
- en faisant des choix responsables écologiquement, favorisant le développement durable.

Respect de la santé et de la sécurité :

- en promouvant le port de protections adaptées à la pratique du Graffiti / Street-Art,
- en diminuant l'utilisation de produits solvantés ou nocifs,
- en professionnalisant les pratiques notamment lors du travail en hauteur / élévation

Respect de la diversité des pratiques artistiques professionnelles ou amateurs dans l'espace public ;

Respect de la liberté d'action :

- liberté d'entreprendre,
- faire collectivement
- respect de l'autonomie

b. Principaux axes de développement de Blumonday

- Promouvoir les Arts et en particulier le Graffiti/Street-art
- Réaliser des projets artistiques ;
- Soutien à la mise en réseau des acteurs du Graffiti/Streetart
- Oeuvrer à la patrimonialisation du Graffiti / Street-Art
- Information aux Membres sur la professionnalisation des artistes ;
- Mise en commun des ressources (documents, archives, etc.) et des connaissances (conférences, rencontres, etc.).

ARTICLE 12 : BUREAU DE BLUMONDAY

Toutes les fonctions des membres du Bureau de Blumonday sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de Blumonday mais aussi du suivi et de l'exécution de la politique de Blumonday.

Il se réunit sur convocation de la Présidente, aussi souvent que l'exige l'intérêt de Blumonday et au moins deux fois par an.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

a. Président(e)

Le/la Président(e) représente Blumonday dans les actes de la vie civile. Il/elle a qualité pour soutenir une action en justice, au civil comme au pénal au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. Il/elle administre les procédures de convocation aux différentes réunions statutaires. Il/elle préside et s'assure du bon déroulement de ces réunions.

Il est investi d'ordonner toutes les dépenses limitées à 3000 euros, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Toute décision relative à des dépenses supérieures à 3000 euros ordonnés par le Bureau devra recevoir préalablement l'accord des membres fondateurs.

Le/la Président(e) est élu/e selon les modalités précisées dans les statuts de Blumonday. Il/elle pourra être aidé/e d'un/e Vice-Président(e).

b. Trésorier(ière)

Le/la Trésorier(ière) vérifie le recouvrement des cotisations et de toutes les sommes dues ou acquises. Il/elle établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il/elle établit le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le/la Trésorier(ière) pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il/elle pourra être aidé(e) d'un(e)Trésorier(ière) adjoint(e).

ARTICLE 13 : ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux statuts de Blumonday, et est ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire de Blumonday.

Sur proposition des membres fondateurs de Blumonday, du Bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de Blumonday. Une fois modifiée, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente jours après la modification. Le présent Règlement Intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de Blumonday

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de Blumonday.

Le présent Règlement Intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de Blumonday, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.